



## ARRETE DU MAIRE N°2021-080-DP

**Autorisant l'occupation du parking Bristel 1 par le Collège Albert Schweitzer à des fins de plateau sportif pendant la période de crise sanitaire.**

### **Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4,

**VU** l'article L.310-2 du Code de Commerce,

**VU** l'arrêté municipal du 5 mars 1998 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage

**VU** le décret 2020-314 du 25 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Considérant** la demande exceptionnelle de Monsieur Rudy FERRY, Adjoint-Gestionnaire du Collège Albert Schweitzer en date du 6 septembre 2021, de pouvoir bénéficier d'un espace additionnel pour pratiquer les cours de sport pendant l'épisode de COVID-19,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir des conditions sanitaires strictes pour l'exercice de cette activité,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie dans le respect des règles sanitaires,

**Considérant** qu'il convient de définir les règles administratives, techniques et financières de cette occupation,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement vient autoriser le Collège Schweitzer Albert Schweitzer à occuper le parking Bristel 1 comme plateau sportif.

#### **Article 2 : LIEU**

« Parking Bristel 1 », lieudit Erlenbad rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE

#### **Article 3 : DATES ET HEURES**

- Du 13 septembre 2021 au 19 novembre 2021 du lundi 8h au vendredi 17h
- Du 22 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 du lundi 8h au jeudi 17h

En dehors des périodes de vacances scolaires.

#### **Article 4 : SIGNALISATION**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 5 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les permissionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des préposés des services municipaux.

Il leur est par ailleurs demandé de retirer les barrières mises à leur disposition pour l'utilisation du parking Bristel à des fins de plateau sportif chaque jeudi ou vendredi à 17h afin de redonner l'usage habituel au parking à compter de cette heure.

#### **Article 6 : HYGIENE ET SECURITE**

Les permissionnaires sont responsables du respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'organisation de leur évènement. Ils sont tenus d'assurer la propreté des emplacements et notamment de stocker tous les déchets et emballages dans les conditions définies par l'autorisation municipale.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DROITS DE PLACE – REDEVANCE D'OCCUPATION**

S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du Domaine Public est consentie à titre gracieux par la Ville.

#### **Article 8 : ASSURANCE**

Les permissionnaires prendront soin d'assurer cet évènement auprès d'une société d'assurance afin de couvrir tous risques d'accidents ou d'incidents.

#### **Article 9 : EXECUTION**

Le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 13 septembre 2021

Le Maire



  
Martine SCHWARTZ

Ampliation : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble – Lapoutroie, Brigades Vertes, Service incendie et secours de Kaysersberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse et Archives

Intéressé : Collège Albert Schweitzer

